



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 21 octobre 2021

Compte Rendu

Présents : Henri ALFANDARI, Marc ANGENAULT, Etienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Eric DENIAU, Pascal DUGUE, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PERIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN, Jean-Marie VANNIER

Participait à la réunion : Valérie GERVES, conseillère départementale

Assistaient à la réunion : Gilles CHAFFOIS, Jean-Baptiste FOUREST, Ingrid JAMIN, Yoann RAPPENEAU

Absent-Excusé : Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Eric DENIAU

Déchets ménagers : fourniture d'un camion bi-compartmenté pour la collecte

Rapporteur : Jean-Marie Vannier

Au regard de la situation actuelle du parc de véhicules du service déchets de la communauté de communes, il a été décidé d'acquérir un véhicule neuf bi-compartmenté pour la collecte des déchets et des emballages ménagers.

Une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, et les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 11 octobre 2021, ont décidé d'attribuer le marché à la société TOURAINE TRUCKS ETS DOURS qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (60%) et le prix (40%).

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le président à signer le marché avec la société TOURAINE TRUCKS ETS DOURS pour un montant de 222 710,00 € HT, soit 267 252,00 € TTC.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer à signer le marché public pour la fourniture d'un camion à deux compartiments pour la collecte des déchets ménagers - avec la société TOURAINE TRUCKS ETS DOURS - 125 avenue du Grand Sud – 37170 Chambray-les-Tours, pour un montant de 222 710,00 € HT, soit 267 252,00 € TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Voirie : programme 2022 – groupement de commandes

(Cf. projet de convention de groupement de commandes joint en annexe)

Rapporteur : Bruno Méreau

Dans le cadre de ses actions de mutualisation, la communauté de communes Loches sud Touraine organise chaque année un groupement de commandes pour les travaux, les fournitures et les services liés à la voirie.

L'objectif de ce groupement de commandes est de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs, d'améliorer la qualité de mise en œuvre des prestations et le suivi des chantiers,

et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes.

Etant donné l'intérêt de cette action de mutualisation, il est proposé de constituer à nouveau un groupement de commandes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, pour l'année 2022, composé de la communauté de communes Loches sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Ce groupement de commandes est constitué pour la fourniture de sel de déneigement et d'enrobé à froid, ainsi que pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux d'entretien de voirie.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement et, qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics allant jusqu'à leur notification aux titulaires.

En revanche, il est proposé que l'exécution technique et financière des marchés reste à la charge des membres du groupement et que chaque commune exécute les marchés en son nom propre et pour son compte.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le président à signer la convention.

Monsieur Méreau informe que le marché de maîtrise d'œuvre du groupement de commandes ne sera pas reconduit, le titulaire de ce marché, l'entreprise ECMO, n'ayant pas donné satisfaction aux adhérents. Un autre prestataire sera recherché.

Monsieur Méreau rappelle toutefois, qu'au-delà de l'insatisfaction quant aux prestations de maîtrise d'œuvre qui a été effectivement constatée, il revient bien aux communes de s'organiser pour jouer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DECIDE** de former un groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de service et de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GEMAPI : contrat territorial de restauration de l'Indrois et de ses affluents – étude zones humides – demandes de subvention

Rapporteur : Jean-Louis Robin

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine essentiel en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent (régulation des débits de crue et d'étiage, amélioration de la qualité des eaux, valeur paysagère et même socioculturelle).

Dans les bassins versants, soumis à des problématiques de pollutions diffuses, la capacité des zones humides à jouer ce rôle de zone tampon peut être utilisée comme un levier d'action efficace pour améliorer la qualité des eaux de surface.

Le Contrat Territorial de restauration de l'Indrois et ses affluents, dans son volet pollutions diffuses, prévoit en 2021 une étude sur les zones humides.

L'objectif est de réaliser un inventaire précis sur l'ensemble du bassin de l'Indrois en identifiant, délimitant et caractérisant chaque zone humide.

Ainsi, cette étude doit permettre dans un premier temps de recenser et cartographier les zones humides sur l'ensemble du territoire, qu'elles relèvent d'enjeux en termes de biodiversité ou de rétention et d'assainissement des eaux.

Dans un second temps, elle permettra d'identifier les zones humides prioritaires en matière d'épuration des eaux de surfaces.

Cet inventaire doit favoriser la prise en compte de l'importance de ces milieux pour la ressource en eau, permettre leur préservation et leur intégration dans les projets d'aménagement du territoire. Il servira de base à la définition d'actions d'aménagement avec pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau.

Cette étude peut être financée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, partenaire de la communauté de communes, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Agence de l'Eau Loire Bretagne (80%)	Loches Sud Touraine (20%)
20 000 €	16 000 €	4 000 €

Il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne les financements correspondants.

Monsieur Robin informe que, dans le cadre de son partenariat avec la communauté de communes, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, propose, par la voix du directeur de la délégation Centre-Loire, de regrouper les contrats territoriaux par grand bassin avec à terme 2 contrats traitant de toutes les thématiques et axes de travail, un pour la Creuse (Esves, Claise et affluents de la Creuse) et un pour l'Indre (Indre, Indrois et ENS).

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'étude zones humides sur le bassin de l'Indrois.
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Enfance-jeunesse : accueil de loisirs sans hébergement de Loché-sur-Indrois – convention de mise à disposition de locaux pour la confection des repas

(Cf. projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Anne Pinson

Pendant les vacances scolaires, pour l'accueil de loisirs de Loché-sur-Indrois, la communauté de communes souhaite proposer aux enfants d'autres types de repas, dans un esprit d'éducation au goût. Ils seraient confectionnés par un agent recruté par la communauté de communes et livrés en liaison chaude sur le site de restauration.

Pour cela, la commune de Nouans-les-Fontaines peut mettre à disposition sa cuisine, afin de confectionner ces repas durant les vacances scolaires, Pour cette mise à disposition, la commune demande une participation forfaitaire de 6 euros par jour d'utilisation, pour les fluides.

Il est précisé que la mise à disposition ne pourra s'effectuer que durant les vacances scolaires, sur demande préalable de la communauté de communes.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de la cuisine de la commune de Nouans-les-Fontaines.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Opération programmée d'amélioration de l'habitat : subventions attribuées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants

Rapporteur : Christine Beffara

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été mise en place sur le territoire de la communauté de Communes Loches Sud Touraine pour une période de quatre ans (du 02 juillet 2018 au 30 juin 2022). Elle permet de soutenir les propriétaires dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement.

Thématique	Objectifs globaux 2021 en nombre de dossiers	Nombre de dossiers déposés auprès de l'ANAH depuis le 01/01/2021
Propriétaires occupants		
Energie	130	62
Autonomie	65	59
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	6	0
Propriétaires bailleurs		
Energie	5	1
TOTAL	206	122

Sur ces objectifs globaux, seule une partie de ces dossiers pourra bénéficier d'une subvention complémentaire de la communauté de communes, dans la limite d'un nombre détaillé dans le tableau reproduit ci-dessous, modifié par l'avenant n°1. Afin de suivre l'atteinte des objectifs, y figurent également le nombre de dossiers déjà validés en bureau communautaire et ceux dont la validation est proposée lors de la présente séance :

Thématique	Nombre de dossiers max. éligibles à la subvention communautaire en 2021	Nombre de dossiers validés depuis le 01/01/2021 ⁽¹⁾	Nombre de dossiers proposés pour validation le 21/10/2021
Propriétaires occupants			
Lutte contre la précarité énergétique	50	34	5
Couplage énergie/autonomie (2)	3	3	3
Logements caractérisés par une sortie de vacance	8	0	0
Maintien à domicile (autonomie) (2)	3	3	1
LHI	6	1	0
Propriétaires bailleurs			
Lutte contre la précarité énergétique	2	1	0

(1) Parmi les dossiers validés, certains concernent des dossiers déposés auprès de l'ANAH fin d'année 2020.

(2) Le dépassement d'objectifs sur certaines thématiques est possible dans la limite de l'enveloppe financière globale.

Les dossiers d'amélioration de l'habitat pouvant faire l'objet d'une attribution de subvention par la communauté de communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et des sorties d'insalubrité sont décrits dans le tableau reproduit ci-dessous :

Destinataire	Commune	Montant total des travaux HT	Subvention ANAH	Prime Habiter Mieux	ANAH Prime Basse Consommation	ANAH Prime Précarité Énergétique	Subv. Caisse de retraite	Subv. Action Logement	Subv. Autres (Privées)	Subv. CCLST
PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
Lutte contre la précarité énergétique										
Monsieur LESPAGNOL Joseph	LE GRAND PRESSIGNY	11 416,00 €	6 816,00 €	1 135,00 €	0,00 €	0,00 €	00,00 €	00,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Monsieur, Madame	LOCHE-SUR- INDROIS	17 035,00 €	10 221,00 €	1 703,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €

LAUVRAY Christophe et Céline										
Madame BOUTIN Laetitia	MANTHELAN	35 450,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	00,00 €	00,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Monsieur, Madame PORCHERON Fabrice et Françoise	CUSSAY	27 040,00 €	12 168,00 €	2 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	00,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Monsieur VOISIN Jérôme	CHARNIZAY	37 141,00 €	17 126,00 €	2 335,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Couplage énergie/autonomie										
Monsieur THERET Pascal	ABILLY	44 662,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €	00,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Madame JOUBERT Anne-Marie	BETZ-LE- CHATEAU	35 970,00 €	16 929,00 €	1 781,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Madame, LAMY Jeannine	LOCHES	22 724,00 €	11 443,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Maintenance à domicile (autonomie)										
Monsieur, Madame BERNARD Frans et Renée	CHAUMUSSAY	24 761,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
TOTAL		256 199,00 €	120 703,00 €	16 954,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	11 700,00 €

Il est précisé que les subventions seront versées dès la fin des travaux et leur conformité attestée.

Madame Beffara informe que les enveloppes proposées par l'ANAH pour 2021 sont consommées au niveau national et qu'il ne sera en conséquence plus possible de présenter des dossiers avant la fin de l'année.

Elle souligne que le dispositif « Ma Prime Rénov' » a pour effet de réduire le nombre de dossiers qui auraient pu être éligibles à une aide de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH. Cela s'avère regrettable dans la mesure où le dispositif « Ma Prime Rénov' » consiste trop souvent, dans les faits, à une simple subvention à l'achat de pompes à chaleur dans la mesure où il n'impose pas de gain énergétique particulier et ne favorise pas, à la différence de l'OPAH, une démarche plus globale en matière de rénovation et de transition énergétique.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention aux propriétaires tels que désignés dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à procéder au versement de ces subventions dès la fin des travaux et leur conformité attestée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Budget principal : admissions en non-valeur

Rapporteur : Eric Deniau

Madame la responsable du service de gestion comptable de Loches a présenté la demande d'admission en non-valeur suivante :

- **Une demande portant sur 5 616,81 € (liste 4931380231)** concernant 69 pièces de 2011 à 2018, justifiée par des combinaisons infructueuses d'actes et par des poursuites sans effet **dont 3 764,59 €** au titre des déchets ménagers (**compte 6541**).

Soit un total de 5 616,81 €.

Cette demande est justifiée par des combinaisons infructueuses d'actes et par des poursuites sans effet.

Il est proposé d'accepter cette demande d'admission en non-valeur.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande d'admission en non-valeur listée ci-dessus, sur le budget principal, d'un montant total de **5 616,81 €**.
- **PRECISE** que le mandat correspondant sera émis sur le **budget principal 2021 à l'article 6541** « admissions en non-valeur » fonction 01 pour un total de **5 616,81 €**.
- **PRECISE** que, conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 14 juin 2017, le montant relatif aux déchets ménagers (**3 764,59 €**) fera ensuite l'objet d'un titre sur le budget principal au compte 7588 fonction 812 et d'un mandat sur le budget déchets ménagers (TEOM) au compte 65888 fonction 812.

Budget annexe déchets ménagers REOM : admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Eric Deniau

Madame la responsable du service de gestion comptable de Loches a présenté les demandes d'admissions en non-valeur suivantes :

- **Une demande portant sur 10 971,15 € (liste 4728420331)** concernant 87 pièces de 2009 à 2019, justifiée par des combinaisons infructueuses d'actes et des décès avec demandes de renseignements négatives (**compte 6541**).
- **Une demande portant sur 2 288 €** concernant 14 pièces de 2017 à 2020, justifiée par des procédures de mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (**compte 6542**).

Ces demandes sont justifiées par des combinaisons infructueuses d'actes, des décès avec de demandes de renseignements négatives et des procédures de mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il est proposé d'accepter ces demandes d'admissions en non-valeur.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les demandes d'admission en non-valeur listées ci-dessus, sur le budget déchets ménagers (financement REOM), d'un montant total de **13 259,15 €**.
- **PRECISE** que les mandats correspondants seront émis sur le **budget annexe déchets ménagers (financement REOM) 2021** de la communauté de communes Loches Sud Touraine **à l'article 6541** « admissions en non-valeur » pour un total de **10 971,15 €** et **à l'article 6542** « créances éteintes » pour un total de **2 288 €**.

Commerces : ouvertures dominicales 2022 – ville de Loches

Rapporteur : Gérard Hénault

L'article L 3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi Macron entrée en vigueur le 8 août 2015 énonce : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ».

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Les 12 dates proposées par la ville de Loches sont les suivantes :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 17 avril (Loches en fête – exposition)
- 5 juin (marché du chineur)
- 1^{er} dimanche des soldes d'été
- 7 août (brocante d'été)
- 14 août (Médiévales)
- 28 août (rentrée scolaire)
- 20 et 27 novembre et 4, 11, 18 décembre (période avant Noël).

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, L 3132-27-1, L 3132-25-4 et R 3132-21,

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages,

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable** quant aux demandes de dérogation au repos dominical présentées par la ville de Loches pour l'année 2022.

Maison de l'emploi à Beaulieu-lès-Loches : avenant au bail avec Pôle Emploi

Rapporteur : Marc Angenault

Par délibérations en date du 05 février 2020, puis du 1^{er} octobre 2020, la communauté de communes avait proposé la signature d'un avenant au bail de Pôle Emploi pour l'occupation de bureaux supplémentaires au sein de la Maison de l'Emploi (MEETS).

Il convient de modifier les termes des délibérations au regard de la réalité de l'occupation des lieux par les différents occupants de la MEETS, et particulièrement des surfaces individuelles et mutualisées de chacun.

Il est proposé de modifier lesdites délibérations et d'établir un avenant, sous seing privé, au bail liant la collectivité à Pôle Emploi, pour l'occupation de deux bureaux supplémentaires, de l'espace de restauration, et d'une circulation au sein de la Maison de l'Emploi, dans les conditions suivantes :

- Date de prise d'effet : 1^{er} octobre 2020
- Nouvelle surface individuelle : 515,23 m² (contre 459,7 m² précédemment)
- Nouvelle surface mutualisée : 272,2 m² (contre 292,9 m² précédemment)
- Nouveau loyer individuel : 16 000 € TTC/trimestre, soit 64 000 € TTC/an
- Charges du bâtiment : calculées au prorata des surfaces individuelles des locataires
- Les autres clauses du bail restent inchangées.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'un avenant au bail liant la collectivité à Pôle Emploi, aux conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant au bail ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Culture : PACT 2020 – répartition définitive de l'aide régionale

Rapporteur : Jacky Périvier

Les aides culturelles régionales proviennent d'un dispositif appelé « Projet Artistique Culturel de Territoire » (PACT). La communauté de communes Loches Sud Touraine a signé un PACT avec la Région Centre-Val de Loire pour 3 ans. 2020 représente sa deuxième année.

Le PACT 2020 a été établi pour 5 partenaires :

- La Ville de Loches et ses partenaires
- L'association Nacel et ses partenaires
- L'association Yzeures'n'rock
- L'association Envie de percus
- L'association Arboredanse.

La subvention régionale est calculée selon le budget artistique de la programmation présentée. En 2020, le taux d'intervention était de 40 % du montant total du budget artistique plafonné à 250 000 €. Une subvention prévisionnelle d'un montant de 100 000 € avait été fléchée pour le territoire.

La Région a versé à la communauté de communes en 2020 **un acompte de 50 000 €** qui avait fait l'objet, suite à la crise sanitaire, d'une nouvelle répartition entre les 5 partenaires par délibération du bureau communautaire du 15 octobre 2020.

De nombreux événements ont été annulés jusqu'en décembre 2020. Le bilan a donc fait état d'un budget artistique réalisé encore inférieur à celui prévu en octobre.

La subvention régionale 2020 s'établit finalement à 45 843,32 € et se révèle inférieure à l'acompte perçu. Le trop-perçu devra être reversé à la Région Centre-Val de Loire selon le titre de recettes qui sera émis par cette dernière, comme l'a confirmé la Région par lettre du 13 juillet 2021.

Il est donc nécessaire de modifier la répartition des subventions aux partenaires et d'émettre des titres de reversement le cas échéant, si le montant de l'acompte versé en 2020 est supérieur à la subvention définitive.

Il est proposé la répartition suivante correspondant à 40% des dépenses artistiques réalisées :

Partenaires	Budget artistique prévisionnel	Budget artistique réalisé	Subvention prévisionnelle	Acompte versé par la CC	Répartition de la subvention « PACT 2020 » suite au bilan
Loches et ses partenaires	119 850,00 €	67 356,74 €	39 500,00 €	30 910,00 €	26 942,70 €
Nacel et ses partenaires	109 592,00 €	32 888,00 €	39 500,00 €	17 819,00 €	13 155,20 €
Yzeures'n'rock	30 000,00 €	4 589,20 €	12 000,00 €	- €	1 781,79 €

Envie de Percus	24 500,00 €	8 659,08 €	8 000,00 €	771,00 €	3 463,63 €
Arboredanse	2 190,58 €	1 115,29 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL	286 132,58 €	114 608,31 €	100 000,00 €	50 000,00 €	45 843,32 €
Dépense subventionnable	250 000,00 €	114 608,31 €			

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition définitive de la subvention régionale « PACT 2020 » telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** l'émission de titres de recettes et le versement des soldes de subventions aux partenaires concernés selon le tableau suivant :

Partenaires	Subvention définitive PACT 2020	Acompte versé par la CC	Solde à verser	Titre à émettre
Loches et ses partenaires	26 942,70 €	30 910,00 €		3 967,30 €
Nacel et ses partenaires	13 155,20 €	17 819,00 €		4 663,80 €
Yzeures'n'rock	1 781,79 €	- €	1 781,79 €	
Envie de Percus	3 463,63 €	771,00 €	2 692,63 €	
Arboredanse	500,00 €	500,00 €	-	-
TOTAL	45 843,33 €	50 000,00 €	4 474,42 €	8 631,11 €

- **VALIDE** le reversement du trop-perçu à la Région Centre Val-de-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Culture : Sponsoring du clip vidéo « la voix des Roses » – La Fauvette Brune Productions

(Cf. projet de contrat de sponsoring joint en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

La Fauvette Brune Productions est une société de production chargée de créer et de diffuser un clip vidéo culturel et musical intitulé « La Voix des Roses » extrait de la comédie musicale « Princesse Loire Au Pays des 6 Rivières » écrite et composée par Fabienne Thibeault et Richard Bonnot.

Le clip vidéo a été tourné sur le territoire de la communauté de communes. Cette œuvre participe d'un intérêt local en termes de promotion et d'attractivité du territoire. Il est proposé de sponsoriser la création et la diffusion de ce clip vidéo par le versement de la somme de 2 000 € à la société de production.

Pour cela, une convention de sponsoring doit être signée entre les deux parties. Par cette convention, la communauté de communes s'engage à verser la somme de 2000 € pour ce projet. En contrepartie, La Fauvette Brune Productions s'engage à reproduire de façon visible et lisible le nom et le logo de la communauté de communes précédés de la mention « avec le soutien de » au générique du clip vidéo.

En outre la communauté de communes pourra intégrer une copie du clip vidéo et/ou un lien au sein de son site Internet et l'utiliser lors de ses opérations de communication, dans son intégralité, sans coupure.

La convention est conclue pour la durée de la production visée. Les fonds seront exclusivement utilisés pour l'édition et la diffusion du clip vidéo musical « La Voix des Roses ».

La convention pourra être résiliée par anticipation en cas de non-respect de la part de l'une ou l'autre partie de ses obligations contractuelles.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser la somme de 2 000 € à La Fauvette Brune Productions pour la création et diffusion du clip vidéo « La Voix des Roses » extrait de la comédie musicale « Princesse Loire Au Pays des 6 Rivières ». Cette dépense sera imputée au budget principal au compte 6238.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention de sponsoring ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Informations diverses

Service commun Règlement Général sur la Protection des Données (Cf. document de présentation joint en annexe)

Monsieur Jensch rappelle que la communauté de communes, après recensement de la volonté des communes et syndicats intercommunaux du territoire dont une très grande majorité ont confirmé leur volonté de poursuivre leur adhésion au service commun a recruté un nouvel agent pour assurer la mise en conformité au RGPD et assurer les fonctions de délégué à la protection des données pour les structures adhérentes.

Il s'agit de Madame Lina Saki, qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre dernier.

Monsieur Jensch expose ensuite les premières actions menées ou programmées depuis cette prise de fonctions à savoir :

- 1/09-21/09 : Déclaration auprès de la CNIL
- 3/09 : Lancement de l'enquête sur les données sensibles pour la priorisation du travail
- 6/09 : Mise à jour des mentions légales des sites internet
- Sensibilisation des adhérents au RGPD
- 21/10 : Participation à la formation du CNFPT
- Semaine 46 (Novembre) : Réunion pour les syndicats scolaires
- 18/11 : Réunion pour les communes du nord du territoire (à Beaulieu-lès-Loches)
- 25/11 : Réunion pour les communes du sud du territoire (à La Celle-Guénand).

Il informe enfin que la convention relative au service commun arrive à échéance le 31 décembre 2021 et qu'il conviendra de la renouveler. Le projet de nouvelle convention, qui prévoit notamment de nouvelles modalités de répartition du financement entre les adhérents, leur sera transmis pour avis, avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire lors de sa séance du 9 décembre prochain.

Animation et plan d'actions du Plan Climat Aire Energie Territorial (Cf. document de présentation joint en annexe)

Madame Tartarin présente une proposition de méthodologie pour l'animation du PCAET et sa mise en œuvre opérationnelle. Cette proposition est décrite dans le document joint en annexe.

Schéma directeur des énergies renouvelables (Cf. document de présentation joint en annexe)

Madame Tartarin rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale, dans son Document d'Orientation et d'Objectifs, prévoit au chapitre 10 – Energie, la recommandation R9 suivante :
« L'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables à l'échelle intercommunale est recommandée ».

Dans ce cadre, il convient :

- De définir l'objectif et de fait le contenu de ce document (Cf. schéma joint en annexe)
- D'en apprécier la portée juridique
- D'identifier le circuit d'élaboration.

L'élaboration d'un tel document peut être envisagée comme suit :

- Conception par un bureau d'études spécialisé
- Mise en place d'ateliers territoriaux (4 ou 5) pour les élus du territoire

- Suivi et formalisation par le GT « Charte Energie »
- Avis de la Commission Energie – Climat
- Validation par le Bureau communautaire
- Présentation en conférence des maires et en conseil communautaire.

Monsieur Hénault évoque la réunion sur le développement de la production d'énergie renouvelable, le mix énergétique départemental, et les questions d'aménagement du territoire associées, organisée à l'initiative de Madame la préfète et à laquelle il a participé.

Il souligne que, lors de cette réunion, les objectifs nationaux et régionaux en la matière ont été rappelés, ainsi que leur territorialisation à l'échelle départementale, avec une insistance particulière sur l'implantation d'éoliennes, le département d'Indre-et-Loire étant jugé en retard sur ce point.

S'agissant de cette territorialisation au niveau départemental, il indique que les préfets ont été missionnés pour élaborer un schéma de développement des énergies renouvelables.

S'agissant du projet de schéma directeur communautaire, Monsieur Hénault fait part de ses doutes quant à la prise en compte réelle tant par les opérateurs privés, que par la préfète, compétente pour délivrer les autorisations administratives, d'un schéma local qui définirait des zones d'implantation préférentielles et des zones d'exclusion. Il craint que cela n'encadre pas mieux la prospection des opérateurs en recherche de fonciers privés pour s'implanter, et que l'on se retrouve avec toujours plus de projets éoliens, y compris dans des secteurs qui seraient exclus par un éventuel schéma.

Madame Gervès, qui représentait le conseil départemental au titre de sa délégation de vice-présidente en matière de la transition écologique et de la biodiversité lors de cette même réunion, confirme que pour l'élaboration du schéma préfectoral, des critères d'acceptation ou de refus des projets seront proposés par la DREAL. Elle souligne qu'il pourrait être pertinent de consolider le schéma communautaire en s'appuyant sur ces mêmes critères pour définir des zones d'acceptation et des zones d'exclusion au niveau local.

L'insertion paysagère et la protection du patrimoine, en s'appuyant sur l'analyse du SDAP, pourraient s'avérer des critères efficaces.

Monsieur Alfandari souligne que le fait d'élaborer un schéma directeur des énergies renouvelables pour la communauté de communes et de prendre notre part dans le développement y compris éolien, donnerait plus de légitimité et de force dans la discussion avec l'Etat pour encadrer en termes de quantité et de localisation les implantations. Il recommande une co-signature du schéma avec la préfète pour que chacun s'engage.

Monsieur Hénault fait observer que le problème est également celui de la tenue dans le temps des engagements de l'Etat au niveau local, notamment en cas de changement de préfet.

Monsieur Alfandari ajoute qu'il conviendrait également de conduire une réflexion sur la fiscalité associée au développement des projets de production d'énergie renouvelable, qui est un enjeu financier important dont il faut se saisir. En effet, il est important de soutenir l'atteinte des objectifs et d'assurer une répartition équitable et incitative au sein du bloc communal, des ressources fiscales générées. Une partie des recettes générées pourraient même être fléchées pour des aides aux travaux des particuliers concourant à la transition énergétique.

Monsieur Hénault revient sur la position ambiguë de la Chambre d'Agriculture qui a fait évoluer sa doctrine en matière de centrale photovoltaïque en zone agricole sous la pression d'une partie de ses ressortissants avec l'objectif d'équilibrer les revenus de certaines exploitations. Il indique qu'il conviendra d'être vigilant afin que cette notion d'équilibre économique ne devienne pas un alibi pour un développement non maîtrisé de ce type de projet en zone agricole, au détriment de la production agricole elle-même.

Monsieur Angenault alerte sur le fait que les zones d'exclusion définies au niveau départemental, dont certaines importantes comme la Loire ou les zones d'exclusion aériennes, auront pour effet de reporter mécaniquement les efforts sur des territoires comme celui de la communauté de communes.

Il souligne qu'il paraît effectivement pertinent de définir ce qui est acceptable par le territoire et de bien étudier également la question de la répartition de la fiscalité entre la communauté de commune et les communes membres, afin que les richesses générées par cette nouvelle économie profitent bien à l'ensemble du territoire et ce de manière équitable. Le schéma directeur communautaire serait un support pertinent pour traiter de ces sujets.